



MAIRIE D'ARMANCOURT
2 rue des Vignes Blanches
60880 ARMANCOURT

Tél. : 03.44.83.43.07.
Fax. : 03.44.83.71.68.
e-mail : mairie@armancourt.fr

ARRETE N° 2026-74

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

- = - = - = - = -

Le Maire de la Commune d'ARMANCOURT, (Oise)

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant les travaux de requalification de la Rue des Matinnoix 60880 ARMANCOURT réalisés par l'entreprise EUROVIA, domiciliée Boulevard Henri Barbusse, 60150 THOUROTTE du 25 août au 18 septembre 2026 inclus ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE :

Article 1. Du mardi 25 août 2026 et pour une durée de 3 semaines, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les transports scolaires au droit des travaux de la rue des Matinnoix.

Article 2. Les mesures de sécurité pour les usagers devront être mises en place par cette Société.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. L'occupation temporaire du domaine public est à titre gracieux.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devront pas dépasser le vendredi 18 septembre 2026.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Notification sera faite à l'intéressé et une ampliation à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX ST OUEN pour application ;
- La société EUROVIA

Armancourt, le 24/08/2026

Le Maire,
Éric BERTRAND

